



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025 - 50 ANS DE TIEZ BREIZ

Dans le cadre de l'année anniversaire de TIEZ BREIZ – Maisons et Paysages de Bretagne, l'association vous invite à participer à son concours photo.

ARTICLE 1 : Objet du concours

L'association TIEZ BREIZ – Maisons et Paysages de Bretagne organise un concours photo ouvert à tous·tes. Sur le principe d'un « avant/après », les participant·e·s devront proposer au minimum deux photographies d'un même lieu à deux ou plusieurs époques distinctes. Le but, derrière ce concours, est de montrer l'évolution de la Bretagne historique (à savoir la Bretagne administrative à 4 départements et la Loire-Atlantique).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours et est en accès libre sur le site internet de l'association.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation

Le concours photo est ouvert à tous·tes, en participation libre et gratuite jusqu'au 29 novembre 2024.

Chaque participant·e doit proposer au minimum deux photos ou plus d'un même lieu, à des époques différentes. Il est nécessaire de préciser le lieu et les périodes. Les formats acceptés sont les suivants : JPEG, PNG ou PDF.

ARTICLE 3 : Critères de sélection

Un jury composé d'adhérents de l'association TIEZ BREIZ, Maisons et Paysages de Bretagne, et de passionnés de photographie, validera les œuvres reçues. Les membres du jury s'engagent à ne pas participer au concours.



Les critères retenus pour évaluer les clichés sont :

- La qualité de la prise de vue ;
- La pertinence des clichés vis-à-vis du sujet ;
- L'originalité de la photographie ;
- La lisibilité des évolutions ;
- Le respect du bâti ancien, non-irréversibilité des transformations, le cas échéant.

Les photos doivent être reçues au plus tard le 29 novembre 2024. Elles doivent être envoyées via FromSmash ou Wetransfer à l'adresse concours.photos@tiez-breiz.bzh.

Toute photo ne correspondant pas aux critères d'évaluation ne sera pas retenue. Toute photo est considérée comme valide lorsque l'intégralité des conditions obligatoires (articles 1, 2 et 3) de participation est remplie.

ARTICLE 4 : Droit à l'image et droit d'auteur

Les photos envoyées sont cédées libres de droit à l'association TIEZ BREIZ, Maisons et Paysages de Bretagne. Tiez Breiz s'engage à associer le nom du photographe à chaque cliché publié avec la mention ©

Elles ne feront en aucun cas l'objet de versements de droits d'auteur et de droits de diffusion. TIEZ BREIZ, Maisons et Paysages de Bretagne, s'engage à respecter la propriété intellectuelle. Tiez Breiz s'engage à ne pas modifier la photographie sans l'accord de l'auteur.

Les informations personnelles demandées sont obligatoires pour participer au présent concours et ne sont destinées qu'à l'association Tiez Breiz, Maisons et Paysages de Bretagne. Elles ne seront utilisées que pour contacter les participants dans le cadre du concours, et pour les inviter à de futurs événements organisés par l'association.



Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer à leurs utilisations. Les demandes peuvent être adressées par courrier à l'association, ou par courriel à accueil@tiez-breiz.bzh.

ARTICLE 5 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent l'association TIEZ BREIZ, Maisons et Paysages de Bretagne à reproduire et utiliser leurs œuvres dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet, réseaux sociaux et supports de communication, sans recevoir d'indemnité. L'association ne commercialisera pas les photographies. La durée de droit de représentation est illimitée.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom communiqué par le ou la photographe lors de toute publication.

Les photographies retenues seront conservées dans les collections iconographiques de Tiez Breiz et mises en ligne via un portail numérique des collections.

Les photographies primées dans le cadre de ce concours feront l'objet d'une exposition itinérante pour les 50 ans de l'association.

De plus, elles paraîtront dans la revue annuelle de TIEZ BREIZ.



ARTICLE 7 : Calendrier

- Fin juillet: lancement du concours photo ;
- 29/11/2024 : clôture de l'envoi des photographies ;
- Décembre 2024 : sélection des photos par le jury et contact des lauréats ;
- 2025 : exposition des photos lauréates lors des manifestations des 50 ans de l'association ;
- Automne 2025 : publication des photographies lauréates dans la revue.